

pour les deux pactes, fondé principalement sur une procédure de rédaction de rapports, comme c'est présentement le cas pour le projet du Pacte social. Ces États ont cependant recommandé que la procédure de rédaction de rapports soit exposée en plus de détails pour que les États contractants puissent fournir les renseignements voulus sur l'exécution précise de leurs engagements. La plupart des pays occidentaux se sont déclarés prêts à appuyer les dispositions des articles que renferment l'un et l'autre pactes, même si nombre de délégations, notamment celle du Canada, se sont interrogées sur l'à-propos de donner à la Cour internationale de Justice la charge de désigner les membres de la Commission des droits de l'homme, commission de conciliation dont le Pacte politique propose la création.

Autres points

La Troisième Commission examinera le rapport du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, certaines parties du rapport du Conseil économique et social ainsi que le rapport de la Commission de préparation pour la Conférence internationale des droits de l'homme qui tiendra ses assises en 1968. Elle sera de plus appelée à approuver la formation d'un groupe chargé d'étudier une proposition visant à la création du poste de haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Quatrième Commission

La Quatrième Commission consacre ses travaux aux questions coloniales. Au cours des dernières années, la pression exercée en vue de l'obtention rapide du gouvernement autonome et de l'indépendance a été si grande qu'un certain nombre de questions coloniales ont été confiées à la session plénière. C'est ainsi que l'on pouvait assister à un débat portant, par exemple, sur la Rhodésie, en Quatrième Commission alors que l'Assemblée réunie en séance plénière étudiait la question du Sud-Ouest africain ou le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre sur le colonialisme. Néanmoins, la Quatrième Commission demeure le foyer de la lutte anticoloniale menée à l'intérieur des Nations Unies.

Le but principal des travaux de la Quatrième Commission est de favoriser l'évolution politique des territoires encore considérés comme coloniaux. Trois catégories de territoires coloniaux sont de sa compétence:

- a) *Territoires non autonomes.* Il y en a quelque 50: depuis l'Angola et le Mozambique jusqu'aux petites îles non affranchies.
- b) *Les territoires sous tutelle.* Trois territoires seulement demeurent encore liés par des accords de tutelle négociés après la Deuxième Guerre mondiale: Nauru, Nouvelle-Guinée australienne et le territoire sous tutelle des îles du Pacifique, administré par les États-Unis.
- c) *Le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain,* administré par la République de l'Afrique du Sud en vertu d'un mandat de la Société des Nations. Les fonctions de surveillance internationale antérieurement exercées par la Société des Nations ont été confiées à l'ONU.